



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1502

Attribution d'une subvention de 125 000 euros pour les travaux de rénovation de la Grande Synagogue de Lyon, quai Tilsitt à Lyon 2e - Approbation de la convention financière - Opération 02SYNAG3 et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-3, programme 20005

Direction de la Construction

**Rapporteur** : Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 OCTOBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1502 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 125 000 EUROS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA GRANDE SYNAGOGUE DE LYON, QUAI TILSITT A LYON 2E - APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE - OPERATION 02SYNAG3 ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2015-3, PROGRAMME 20005 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Aide au patrimoine et édifice culturel 2015-2020 » et le vote ou l'actualisation des AP, dont celle qui porte le même nom, n° 2015-3, programme 20005.

Installée sur les quais de Saône, la Grande Synagogue de Lyon a été construite en 1864. Elle est aujourd'hui inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté en date du 5 décembre 1984. L'architecture de cette synagogue affiche des symboles architecturaux forts. Elle s'est inscrite dans une tradition architecturale typique des temples de Palestine tout en s'adaptant au style occidental de l'époque.

La Grande Synagogue de Lyon constitue un lieu de mémoire de cette époque pour la population lyonnaise. Ce devoir de mémoire se traduit notamment par l'organisation de visites en faveur des collèges, lycées et groupes touristiques divers. Elle présente donc, au-delà de son intérêt patrimonial, un intérêt historique incontestable pour notre ville.

Dans le cadre de son projet de rénovation de la Grande Synagogue de Lyon, débuté en 2008 et décomposé en trois tranches, l'Association Culturelle Israélite (ACI) – Consistoire de Lyon, a sollicité à deux reprises la Ville de Lyon pour sa participation aux deux premières tranches de travaux.

La loi du 9 décembre 1905 ne fait pas obstacle à ce qu'une association culturelle reçoive une aide d'une collectivité publique liée à l'exécution de travaux de réparation nécessaires à la conservation d'un édifice culturel, à condition que ce financement ne soit pas affecté à l'exercice d'un culte. La présente convention ne saurait donc être affectée, même partiellement, à l'exercice d'un culte.

Le Conseil municipal de la Ville de Lyon, en ses séances du 23 juin 2008 et du 17 septembre 2012, a approuvé les termes de conventions conclues entre la Ville de Lyon et l'Association Culturelle Israélite (ACI) – Consistoire de Lyon, définissant les obligations respectives des deux parties pour l'attribution d'abord, d'une subvention de 90 197 euros puis, d'une subvention de 124 000 euros.

Aujourd'hui, l'Association entend poursuivre les travaux de réparation nécessaires à la conservation de cet édifice dont elle est propriétaire.

Les travaux de réparation de l'édifice, non regardés comme spécialement destinés à l'exercice d'un culte, représentent un budget global aujourd'hui estimé à 500 000 euros toutes taxes comprises.

Le programme prévisionnel des travaux concerne la synagogue et le bâtiment de façade donnant sur le quai Tilsitt :

- Pour la synagogue, les travaux consisteront en la restauration des boiseries et des mobiliers d'époque faisant partie intégrante de l'édifice, du parquet en chêne de la galerie du 1<sup>er</sup> étage ainsi que le rehaussement des balcons et le rejointoiement des pierres de façade.

- Les travaux concernant le bâtiment de façade visible depuis le quai Tilsitt consisteront en la réfection de la toiture et des fenêtres de toit, la restauration des parquets et de la cage d'escalier ainsi que la remise en état du portail en fer forgé.

L'Association Culturelle Israélite a sollicité la Ville de Lyon afin de compléter son plan de financement. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en matière de préservation du patrimoine culturel de Lyon dans la mesure où elle présente un intérêt communal en rapport avec l'histoire lyonnaise et la valorisation du patrimoine architectural lyonnais.

Le plan de financement souhaité est le suivant :

- Métropole de Lyon : 125 000 € ;
- Région Rhône-Alpes : 125 000 € ;
- Ville de Lyon : 125 000 € ;
- DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles (montant non défini) ;
- Association Culturelle Israélite (complément pour le reste à financer).

Il vous est proposé d'allouer une subvention à l'Association Culturelle Israélite pour la réalisation de cette troisième tranche de travaux et d'approuver les termes de la convention définissant les obligations respectives de la Ville et de l'Association, ainsi que les modalités d'octroi de ladite subvention.

Par cette convention, l'Association Culturelle Israélite s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux. De son côté, la Ville de Lyon s'engage à soutenir lesdits travaux, par une subvention de 125 000 euros.

Vu la délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1- Une subvention d'équipement de 125 000 € est allouée à l'Association Culturelle Israélite (ACI), pour la réalisation des travaux de rénovation de la Grande Synagogue de Lyon.

2- L'opération n° 02SYNAG3 « Réparation de la Grande Synagogue – Subvention d'équipement » est approuvée. Elle sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015/3 « Aide au patrimoine et édifices culturels 2015-2020 », programme 20005.

3- La convention d'objectifs et de moyens définissant les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'Association Culturelle Israélite (ACI), ainsi que les modalités d'octroi de la subvention pour la réalisation des travaux de réparation de la Grande Synagogue de Lyon, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer et exécuter ledit document.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits et à inscrire au budget de la Ville de Lyon par affectation d'une partie de l'AP 2015/3, programme 20005, opération n° 02SYNAG3 et seront imputées sur la nature 20422 – fonction 324, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2015 : 62 500 €.

- 2016 : 62 500 €.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY